Comment savoir si mon invention est protégeable par un brevet ?



S'agit-il bien d'une invention?

Il s'agit bien d'une invention si votre invention est une **solution technique** qui répond à un **problème technique**.



RECHERCHER L'ÉTAT DE L'ART EXISTANT

La recherche et l'analyse d'antériorités portent à la fois sur la littérature scientifique et les brevets.

- Vous pouvez nous fournir tout document qui vous semble pertinent (Cf. déclaration d'invention) et effectuer une pré-recherche dans les bases de brevets gratuites :
 - **INPI:** https://bases-brevets.inpi.fr/fr/accueil.html
 - **Espacenet:** https://worldwide.espacenet.com/?locale=fr_EP
- La SATT Nord complète cette recherche et analyse les documents identifiés.



REGARDER SI L'INVENTION REMPLIT LES CRITÈRES DE BREVETABILITÉ

Votre invention sera brevetable si elle remplit (entre autres et dans l'ordre) les critères de nouveauté, d'activité inventive et d'application industrielle.

Nouveauté

Une invention est considérée comme nouvelle si elle n'existe pas déjà intégralement dans un « document » faisant état de la technique, avant la date de dépôt de la demande de brevet pour votre invention, où que ce soit dans le monde. Par document, on entend ici tout média (papier, vidéo, ...).

Une invention sera considérée comme nouvelle, si aucun document identifié ne divulgue l'ensemble des caractéristiques de l'invention.

Tableau 1: Matrice de nouveauté (résultat pour une invention nouvelle)

Ce tableau montre une invention considérée comme nouvelle, c'est à dire qu'aucun des documents identifiés ne divulgue toutes les caractéristiques de votre invention.

Invention	Document 1	Document 2	Document 3
Caractéristique 1			
Caractéristique 2			
Caractéristique 3		0	
Caractéristique 4			



Tableau 2 : Matrice de nouveauté (résultat pour une invention non nouvelle)

Ce tableau montre une invention qui ne fait pas preuve de nouveauté car l'intégralité de ses caractéristiques se retrouve dans un document de l'état de la technique.

Invention	Document 1	Document 2	Document 3
Caractéristique 1	•	•	
Caractéristique 2		•	
Caractéristique 3		•	
Caractéristique 4	•	•	•

✓ Activité Inventive

Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un Homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique.

Dès lors, la question à se poser pour juger de l'activité inventive est de savoir si une personne exerçant dans le domaine technique considéré, serait arrivé de manière évidente à l'invention en étudiant, selon une suite d'étapes spécifiques, les documents de l'état de la technique pris en combinaison deux à deux.

Dans l'exemple ci-dessous, en combinant les documents 1 et 2, l'Homme du métier retrouve toutes les caractéristiques de l'invention qui n'est donc pas inventive au sens des brevets.

Invention	Document 1	Document 2	Document 3
Caractéristique 1	•		
Caractéristique 2		•	
Caractéristique 3		•	
Caractéristique 4	•		•

✓ Application industrielle

L'invention doit pouvoir être fabriquée ou utilisée, quel que soit le type d'industrie, c'est-àdire que l'invention doit avoir un caractère concret et ne pas être à l'état d'idée abstraite.

13

Si votre invention s'avère brevetable et qu'elle a un potentiel de valorisation au regard des critères d'investissement de la SATT Nord nous rédigerons, en collaboration avec un cabinet externe de PI, un premier texte de demande de brevet, que nous ajusterons avec vous.